



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)
COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS**

**Accord-cadre n° 2026-024-00-00
Fourniture de vêtements et chaussures de ville et professionnels au
profit de la présidence de la République**

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert

Articles de la procédure concernée :

Articles L 2124-2, R 2124-2-1° et R 2161-2
à R 2161-5 du code de la commande
publique

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET ET FORME DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À L’ENSEMBLE DES LOTS	3
2.1 - GÉNÉRALITÉS	3
2.2 - CATALOGUES ET TARIFS	3
2.3 - MODALITÉS DE LIVRAISON.....	3
2.4 - LIEUX DE LIVRAISONS	4
2.5 - DÉLAI DE LIVRAISON	4
2.6 - DÉLAI DE REPRISE DES LIVRAISONS NON CONFORMES OU ENDOMMAGÉES.....	4
2.7 - CONTRAINTES D’ACCÈS IMPOSÉES PAR LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	5
2.8 - QUANTITÉS MINIMALES LIVRÉES	5
2.9 - NORMES ET CONFORMITÉS	5
2.10 - RÉUNIONS / PILOTAGE	5
2.11 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	5
2.12 - OBLIGATIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.....	5
2.13 - GARANTIES.....	5
2.14 – COUTURES, CONFECTION ET TAILLES.....	5
2.15 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	6
2.16 - BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES	6
2.17 - INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS	7
ARTICLE III - LISTE DES ARTICLES ET FOURNITURES OBJET DE L’ACCORD-CADRE	7
3.1 - LOT N° 1 : FOURNITURE DE COSTUMES ET CHEMISES HOMME	7
3.2 - LOT N° 2 : FOURNITURE DE TAILLEURS ET VÊTEMENTS DE VILLE FEMME	9
3.3 - LOT N° 3 : FOURNITURE DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS DE RESTAURATION	10
3.4 - LOT N° 4 : FOURNITURE DE CHAUSSURES DE VILLE HOMME	11
3.5 - LOT N° 5 : FOURNITURE DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS TECHNIQUES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ	12
3.6 - LOT N° 6 : FOURNITURE DE VÊTEMENTS ET DE CHAUSSURES DE SPORT	13

ARTICLE I – Objet et forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de vêtements et chaussures de ville et professionnels au profit de la présidence de la République.

L'accord-cadre est composé des six lots distincts suivants :

- Lot n° 1 : fourniture de costumes et de chemises homme ;
- Lot n° 2 : fourniture de tailleurs et de vêtements de ville femme ;
- Lot n° 3 : fourniture de vêtements professionnels de restauration ;
- Lot n° 4 : fourniture de chaussures de ville homme ;
- Lot n° 5 : fourniture de vêtements professionnels techniques, équipements de protection individuelle (EPI) et chaussures de sécurité ;
- Lot n° 6 : fourniture de vêtements et de chaussures de sport.

Les directions en charge de l'exécution de l'accord-cadre pour la présidence sont la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), la direction des opérations (DIOP) et la direction des ressources et de la modernisation (DRM).

Les commandes seront réalisées de façon indépendante par service et par direction.

ARTICLE II – Dispositions générales communes à l'ensemble des lots

2.1 - Généralités

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée de l'accord-cadre, à :

- assurer la fourniture et la livraison des articles d'habillement ou chaussants de qualité constante, dans les marques et les conditionnements qu'il a indiqués dans son offre et pour lesquels il a été sélectionné ;
- assurer la fourniture d'articles conformes aux normes européennes et à la législation en vigueur ;
- assurer la réalisation des prestations annexes définies pour chaque lot.

A titre prévisionnel et non contractuel, la notification des marchés est envisagée pour le mois d'octobre 2026.

2.2 - Catalogues et tarifs

Le titulaire s'engage à fournir gratuitement les catalogues et tarifs originaux, sur simple demande de la présidence. Ils devront être clairs et d'une consultation aisée. Les catalogues peuvent être transmis sous format numérique. Dans le cas où le titulaire dispose d'un site internet reprenant l'ensemble de ses références, la communication du lien internet est suffisante.

Le titulaire transmettra ses nouveaux catalogues lors de chaque mise à jour.

2.3 - Modalités de livraison

La livraison ou remise des articles s'effectue selon le choix des services prescripteurs de la présidence de la République :

- à l'adresse indiquée sur le bon de commande ;
- ou
- dans les locaux du titulaire : une liste des bénéficiaires est communiquée au titulaire par voie électronique. Les bénéficiaires retirent leur dotation dans les locaux du titulaire en échange d'un bon nominatif émis par la présidence. Le titulaire s'engage à remettre à chaque bénéficiaire un bon de retrait détaillant les articles retirés. En cas de retouches, le bon de retrait est délivré à l'agent concerné après réception de la totalité des articles retouchés.

Les lieux, dates, horaires et délais sont indiqués sur les bons de commande transmis au titulaire durant toute la durée de l'accord-cadre.

Si après notification du bon de commande, le titulaire ne peut respecter la date de livraison contractuelle, il doit signaler immédiatement à la présidence les causes du retard qui échapperaient à sa responsabilité. La décision en matière de prolongation du délai de livraison est prononcée par la présidence.

Le titulaire assume la responsabilité du transport des produits commandés vers le lieu de livraison indiqué sur le bon de commande. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

La méthodologie proposée par le titulaire pour l'organisation des livraisons doit permettre de retrouver facilement les bénéficiaires des vêtements, notamment lorsqu'il s'agit de vêtements retouchés (ex : housses nominatives ou étiquetage, etc.)

2.4 - Lieux de livraisons

Les lieux de livraisons sont les suivants :

- le palais de l'Elysée, 55, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris ;
- annexes du Palais : 2 et 4, rue de l'Elysée, 75008 Paris ;
- l'hôtel de Marigny : 23, avenue de Marigny, 75008 Paris ;
- le palais de l'Alma : 11, quai Branly, 75007 Paris.

Enfin, pour le lot n° 5 uniquement, les livraisons pourront, en complément des adresses précitées, être réalisées :

- le fort de Brégançon, 83230 Bormes-les-Mimosas ;
- le pavillon de la Lanterne, 78000 Versailles.

Le cas échéant, cette liste pourra évoluer pendant l'exécution de l'accord-cadre. L'ajout ou la suppression d'un site ne nécessitera pas la passation d'un avenant, sauf si le lieu de livraison est extérieur à l'Ile-de-France.

2.5 - Délai de livraison

La livraison ou la mise à disposition des produits aura impérativement lieu dans les délais maximum suivants :

- **Lots 1 et 2** : 6 semaines à compter de la réception de la commande (retouches comprises).
- **Lot 3** : 6 semaines à compter de la réception de la commande (que le vêtement comporte ou non une bordure de personnalisation).
- **Lot 4** : 8 semaines à compter de la réception de la commande.
- **Lot 5 et 6** : 2 semaines à compter de la réception de la commande si le vêtement ne comporte pas de personnalisation et 6 semaines à compter de la réception de la commande si le vêtement comporte une personnalisation.

Si le délai proposé par le titulaire dans son offre technique est inférieur au délai maximum indiqué ci-avant, le délai mentionné dans l'offre s'applique.

Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter ses engagements à la date convenue, il devra impérativement en informer par écrit la présidence immédiatement. Dans cette hypothèse, la présidence se réserve le droit soit d'annuler le ou les articles concernés, soit de commander un ou plusieurs autres articles équivalents, soit de commander auprès d'un tiers.

2.6 - Délai de reprise des livraisons non conformes ou endommagées

Le titulaire s'engage à assurer dans un délai de quinze (15) jours le remplacement de toute fourniture non-conforme ou présentant une anomalie à compter de la réception de la décision de non-admission des prestations. Les frais inhérents au retour des fournitures sont entièrement à la charge du titulaire.

2.7 - Contraintes d'accès imposées par la présidence de la République

Les sites sont soumis à des contrôles d'accès mais ne présentent pas de difficultés particulières pour les livraisons. La présidence s'engage à mettre à la disposition du titulaire tous les moyens lui permettant de faciliter l'accès aux lieux de livraison, afin de respecter les délais qui lui sont impartis. Le titulaire veille également à ne pas gêner la circulation et le stationnement des véhicules des riverains.

2.8 - Quantités minimales livrées

Le titulaire doit considérer qu'il n'y a pas de minimum de commande. En cas de besoin, il doit accepter la livraison de produit à l'unité la plus petite.

2.9 - Normes et conformités

Les produits livrés devront être neufs. Les produits doivent répondre aux normes en vigueur. Les produits du présent accord-cadre ainsi que les emballages et étiquetages entreront dans le champ d'application de la législation en vigueur, et devront être conforme à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée de l'accord-cadre.

2.10 - Réunions / pilotage

Réunion de lancement : une réunion de lancement, entre les représentants de la présidence et les représentants du titulaire sera programmée dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la notification du marché. Cette réunion se déroulera dans les locaux de la présidence ou à distance et aura notamment pour objectif :

- de présenter les différents interlocuteurs,
- de définir les modalités pratiques liées aux livraisons.

Réunion(s) liée(s) au pilotage des prestations : des réunions téléphoniques pourront avoir lieu si nécessaire, notamment pour définir les modalités de fourniture et de livraison des prestations et équipements. Ces réunions se dérouleront par téléphone, ou en présentiel si les deux interlocuteurs l'estiment nécessaire.

2.11 - Obligations du titulaire

Le titulaire met en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande. Ces moyens comprennent au minimum :

- un coordinateur désigné et identifié personnellement ;
- des intervenants formés, désignés et identifiés personnellement lorsque la réalisation de prestations annexes est nécessaires (ex : retouches, prises de mesures, broderie) ;
- une adresse email pour la communication des informations.

Le titulaire doit transmettre à la présidence les informations utiles sur l'entretien et le nettoyage des articles.

2.12 - Obligations de la présidence de la République

La présidence de la République s'engage à :

- fournir les facilités nécessaires pour l'accès aux sites de livraison ;
- respecter les instructions, recommandations et conseils donnés par le titulaire ;
- faciliter le stationnement des véhicules du titulaire.

2.13 - Garanties

Le candidat doit garantir les vêtements contre toute usure anormale et contre les malfaçons.

2.14 – Coutures, confection et tailles

Tous les vêtements et articles proposés devront présenter au moins :

- des points d'arrêt ton sur ton à chaque point de faiblesse (poches pour tous types de vêtement et entrejambes pour les pantalons) ;

- des coutures propres et soignées.

Tous les accessoires utilisés en confection seront de qualité, notamment les fermetures éclair. Chaque vêtement devra être étiqueté. Cette étiquette devra faire apparaître :

- la composition du tissu ;
- la vignette d'entretien ;
- la référence de la taille.

Toutes les tailles de vêtements (a minima du XS au XXL) et pointures de chaussures (a minima du 36 au 42 pour les femmes et du 40 au 46 pour les hommes) doivent être disponibles. Le titulaire pourra proposer des demi pointures.

2.15 - Clause environnementale

Emballages : le titulaire s'efforcera de limiter les emballages inutiles, sans toutefois remettre en cause les conditions d'hygiène et de sécurité des produits. Plus globalement, le titulaire s'engage en mettre en œuvre une démarche de recyclage des emballages repris lors des livraisons.

Transport : l'utilisation de véhicules et de carburant plus respectueux de l'environnement est souhaitable pour le transport, dans le cadre de la réglementation en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

Le parc servant à l'exécution des prestations devra comprendre de préférence des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques). Ces véhicules répondent aux normes spécifiques de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 (LAURE).

À défaut, les véhicules utilisés respecteront au minimum les prescriptions de la norme EURO 5 ou idéalement celle de la norme EURO 6, définies par l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route.

Lutte contre les substances préoccupantes : Le présent accord-cadre tient compte des impacts environnementaux susceptibles d'être générés par la fabrication des vêtements. La fabrication des vêtements respecte les exigences de limitation d'emploi des substances dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Les vêtements et équipements devront être produit dans le respect du règlement européen REACH (règlement n°1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.

2.16 - Biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

L'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) introduit une obligation pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements ; celle d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 100%).

Cette obligation a été précisée par le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

En l'espèce, la présidence de la République respectera les pourcentages minimums indiqués dans le décret en vigueur. Le calcul du respect des pourcentages se fera tous lots confondus sur la base du montant annuel des achats effectifs (dépense réelle). A noter que conformément à l'article 58 II de la loi AGECE ; « en cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à cette obligation ». Cette obligation pourra donc être nuancé en fonction des catégories de produits commandés, notamment pour des raisons de respect des normes de sécurité.

2.17 - Interdiction du travail des enfants

Le titulaire veillera à respecter lui-même ou à faire respecter à ses fournisseurs l'ensemble des réglementations en vigueur relatives aux droits de l'enfant, et notamment :

- la convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 ;
- la convention 138 de l'OIT, adoptée en 1973 ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et notamment son article 32.

ARTICLE III - Liste des articles et fournitures objet de l'accord-cadre

Généralités : les articles susceptibles d'être commandés porteront sur les produits décrits dans l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement (annexe financière) et sur les vêtements, chaussures et équipements rentrant dans l'une des familles de produits listées dans les articles ci-après. Ces produits complémentaires à la liste de l'annexe financière pourront être commandés dans le catalogue du titulaire conformément à l'article 10 du CCAP. Les produits ne rentrant pas dans l'une des familles décrite ne pourront pas faire l'objet d'une commande.

Tous les articles doivent être adaptés à l'utilisation pour laquelle ils sont destinés, présenter une bonne tenue et être résistants. Les vêtements demandés doivent être des vêtements de qualité avec une coupe droite ou ajustée.

La gamme de produits pour chacun des lots est établie dans la liste non exhaustive ci-après qui permet d'avoir un aperçu des tenues vestimentaires que portent les agents de la présidence dans l'exercice de leurs fonctions. Cette liste peut toutefois être amenée à évoluer. Le titulaire s'attache donc à répondre à ces évolutions, mais également à être force de proposition en présentant les nouveautés en termes de produits mais également des améliorations dans l'organisation du service rendu.

Il est attendu du titulaire, que celui-ci conseille la présidence dans ses choix des produits afin de répondre parfaitement à ses besoins.

Disponibilité des produits : le titulaire s'engage à assurer le suivi des articles proposés dans l'annexe financière pour toute la durée de l'accord-cadre. En cas d'indisponibilité d'un produit, le titulaire s'engage, après accord de la présidence, à fournir un article équivalent ou de qualité supérieure au produit initial sans supplément de prix.

Suivi des modèles / collections : dans la mesure du possible, il est demandé au titulaire d'assurer une continuité de ses collections pendant toute la durée de l'accord-cadre. La qualité des produits doit être constante pendant toute la durée du marché.

3.1 - Lot n° 1 : fourniture de costumes et chemises homme

Les vêtements demandés sont décrits dans l'annexe financière relative au lot 1.

Le titulaire doit être en mesure de fournir une large gamme de produits entrant dans les familles de produits suivantes :

- veste de costume homme ;
- pantalon de costume homme ;
- chemise homme ;
- cravates.

Enfin, ce lot permet également l'achat de tout type de vêtements « de ville » et d'accessoires d'habillement homme hors EPI et hors chaussures (liste non exhaustive de produits pouvant être commandés : blousons, manteaux, pulls, ceintures).

Les costumes et chemises doivent allier le classicisme à une coupe tendance, pour un ensemble de qualité. Le tissu proposé pour la confection des costumes sera souple et confortable, garantissant un bon maintien et une bonne liberté de mouvement.

A titre d'information, le nombre de costumes homme commandés par an est estimé à **200**, le nombre de chemises hommes commandées par an est estimé à **300**, le nombre de cravates commandées est estimé à **40** par an. Ces chiffres sont donnés à titre informatif et non contractuel, ils pourront évoluer à la hausse ou à la baisse sans que le titulaire ne puisse prétendre à obtenir une indemnité.

Retouches et prises de mesures (uniquement veste et pantalon de costume) :

- Le recueil des tailles est à la charge du titulaire.
- Les costumes sont en **demi-mesure**, c'est-à-dire que le titulaire apporte des corrections sur les costumes pour les adapter à la morphologie et aux goûts des agents.
- Les retouches comprises dans le prix d'achat d'un costume sont : longueur des manches de la veste et longueur du pantalon.
- Le coût lié à la prise de mesure et à la réalisation des retouches est inclus dans l'achat d'une veste et/ou d'un pantalon.
- Les chemises ne font pas l'objet de retouches.
- Les retouches de confort (hors retouches de longueurs comprises dans le prix) de type cintrage et fuselage ne sont pas incluses dans le prix (sauf si le titulaire décide de les offrir, cf. mémoire technique).
- Les costumes seront livrés aux différentes tailles commandées après réalisation des retouches nécessaires.

Lieu et process proposés pour la prise de mesures : Le titulaire doit être en mesure de procéder aux prises de mesure des agents dans les locaux de la présidence ou dans ses propres locaux (adresse de la boutique, ou du show-room précisée dans l'offre technique du titulaire). Le titulaire doit offrir les deux possibilités. Le lieu de prise de mesure est fixé par la présidence de la République.

A titre informatif, en général, faute de disponibilité simultanée de l'ensemble des agents, les différentes directions autorisent les agents à se rendre dans les locaux du titulaire.

Lieu et process proposés pour la récupération des commandes : Les dotations seront, au choix des différentes directions de la présidence, soit :

- Livrées à la Présidence aux différentes tailles commandées et après réalisation des retouches nécessaires.
- Récupérées par les agents dans les locaux du titulaire à l'aide d'une fiche de retrait.

A titre informatif, en général, les agents à se rendent dans les locaux du titulaire, afin de contrôler que les retouches sont conformes, puis récupèrent leurs dotations.

Délais : une fois les prises de mesures réalisées et le bon de commande reçu (conditions cumulatives), le titulaire réalise les retouches et dispose d'un délai maximum de six semaines pour livrer les costumes retouchés. A la réception des articles, si les retouches ne correspondent pas aux prises de mesures, le vêtement aux mauvaises mensurations sera récupéré par le titulaire pour être retouché à nouveau où remplacé.

Doublure du pantalon : il est attendu une attention particulière sur la qualité de la doublure utilisée pour le pantalon afin d'éviter une usure rapide et prématurée.

Doublure de la veste : une partie du personnel doit porter une arme sous sa veste de costume, par conséquent il pourra être demandé au titulaire une prestation de doublure renforcée. Cette prestation fait l'objet d'un devis ou être offerte par le titulaire (cf. mémoire technique).

3.2 - Lot n° 2 : fourniture de tailleurs et vêtements de ville femme

Les vêtements demandés sont décrits dans l'annexe financière relative au lot 2.

Le titulaire devra être en mesure de fournir une large gamme de produits entrant dans les familles de produits suivantes :

- veste de tailleur femme ;
- pantalon de tailleur femme ;
- jupe de tailleur femme ;
- robe ;
- chemisier ;
- foulard.

Enfin, ce lot permet également l'achat de tout type de vêtements « de ville » et d'accessoires d'habillement femme.

Les tailleurs et chemisiers doivent allier le classicisme à une coupe tendance, pour un ensemble de qualité. Le tissu proposé pour la confection des tailleurs sera souple et confortable, garantissant un bon maintien et une bonne liberté de mouvement.

A titre d'information, le nombre de tailleurs (ensemble) commandés par an est estimé à **20** et le nombre de chemisiers femmes commandées par an est estimé à **35**. Ces chiffres sont donnés à titre informatif et non contractuel, ils pourront évoluer à la hausse ou à la baisse sans que le titulaire ne puisse prétendre à obtenir une indemnité.

Retouches et prises de mesures (uniquement veste, jupe et pantalon de tailleurs) :

- Le recueil des tailles est à la charge du titulaire.
- Les tailleurs sont en **demi-mesure**, c'est-à-dire que le titulaire apporte des corrections sur les tailleurs pour les adapter à la morphologie et aux goûts des agents.
- Les retouches comprises dans le prix d'achat d'un tailleur sont : longueur des manches de la veste et longueur du pantalon ou de la jupe.
- Le coût lié à la prise de mesure et à la réalisation des retouches est inclus dans l'achat d'une veste, d'un pantalon ou d'une jupe.
- Les chemisiers ne font pas l'objet de retouches.
- Les retouches de confort (hors retouches de longueurs comprises dans le prix) de type cintrage et fuselage ne sont pas incluses dans le prix (sauf si le titulaire décide de les offrir, cf. mémoire technique).
- Les tailleurs seront livrés aux différentes tailles commandées après réalisation des retouches nécessaires.

Prise de mesures (uniquement veste, pantalon et jupe) : le recueil des tailles est à la charge du titulaire.

Lieu et process proposés pour la prise de mesures : Le titulaire doit être en mesure de procéder aux prises de mesure des agents dans les locaux de la présidence ou dans ses propres locaux (adresse de la boutique, ou du show-room précisée dans l'offre technique du titulaire). Le titulaire doit offrir les deux possibilités. Le lieu de prise de mesure est fixé par la présidence de la République.

A titre informatif, en général, faute de disponibilité simultanée de l'ensemble des agents, les différentes directions autorisent les agents à se rendre dans les locaux du titulaire.

Lieu et process proposés pour la récupération des commandes : Les dotations seront au choix des différentes directions de la présidence, soit :

- Livrées aux différentes tailles commandées après réalisation des retouches nécessaires.
- Récupérées par les agents dans les locaux du titulaire à l'aide d'une fiche de retrait.

A titre informatif, en général, les agents à se rendent dans les locaux du titulaire, afin de contrôler que les retouches sont conformes, puis récupère leur dotation.

Délais : une fois les prises de mesures réalisées et le bon de commande reçu (conditions cumulatives), le titulaire réalise les retouches et dispose d'un délai maximum de six semaines pour livrer les tailleurs retouchés. A la réception des articles, si les retouches ne correspondent pas aux prises de mesures, le vêtement aux mauvaises mensurations sera récupéré par le titulaire pour être retouché à nouveau où remplacé.

Doublure de la veste : une partie du personnel doit porter une arme sous sa veste de costume, par conséquent il pourra être demandé au titulaire une prestation de doublure renforcée. Cette prestation fera l'objet d'un devis (ou être offerte par le titulaire, cf. mémoire technique).

Coloris de la doublure de la veste : il est demandé, dans la mesure du possible, que la doublure de la veste soit d'une couleur sobre.

3.3 - Lot n° 3 : fourniture de vêtements professionnels de restauration

Les vêtements demandés sont décrits dans l'annexe financière relative au lot 3.

Le titulaire devra être en mesure de fournir une large gamme de produits entrant dans les familles de produits suivantes :

- pantalon de cuisine (homme / femme) ;
- veste de cuisine (homme / femme) ;
- tablier ;
- chaussures / sabots de restauration.

Enfin, ce lot permet également l'achat de tout type de vêtements professionnels de restauration.

Les gammes de marchandises attendues s'entendent comme relevant de gamme professionnelle.

A titre d'information, le nombre d'agents bénéficiant d'une dotation annuelle est estimé à **50** agents. Ce chiffre est donné à titre informatif et non contractuel, il pourra évoluer à la hausse ou à la baisse sans que le titulaire ne puisse prétendre à obtenir une indemnité.

Broderie : pour ce lot n° 3, le titulaire est en mesure de broder sur les vestes de cuisine les nom, prénom de l'agent ainsi que le logo de la présidence. Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification indiquée dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Mise à disposition des modèles une fois par an : le titulaire devra être en mesure de mettre à disposition les produits (modèles de l'annexe financière), une (1) journée par an maximum sur le site de la présidence, de façon à ce que les agents concernés puissent essayer les modèles et choisir la taille la plus adaptée à leurs mensurations. La durée de la mise à disposition, et la sélection des modèles retenus pourront être réduits à la demande de la présidence. Le dépôt et le retrait des produits mis à disposition sont à la charge du titulaire.

Essayage en boutique ou dans le lieu de stockage du titulaire : pour les agents de la présidence n'ayant pas pu essayer les produits dans le cadre de la mise à disposition annuelle détaillée ci-dessus, il sera possible pour eux de venir essayer les produits dans la boutique ou le lieu de stockage du titulaire. L'adresse est précisée dans l'offre technique du titulaire. Une liste des bénéficiaires est communiquée au titulaire par voie électronique. Les bénéficiaires retirent leur dotation dans les locaux du titulaire en échange d'un bon nominatif émis par la présidence. Le titulaire s'engage à remettre à chaque bénéficiaire un bon de retrait détaillant les articles retirés.

Retouches longueur pantalon : une fois les prises de mesures réalisées et le bon de commande reçu (conditions cumulatives), le titulaire réalise les retouches et dispose d'un délai maximum de six semaines pour livrer les pantalons retouchés. A la réception des articles, si les retouches ne correspondent pas aux prises de mesures, le vêtement aux mauvaises mensurations sera récupéré par le titulaire pour être retouché à nouveau où remplacé.

Le coût lié à la prise de mesure et à la réalisation des retouches est inclus dans l'achat d'un pantalon.

Prise de mesures (uniquement pantalon) : le recueil des tailles sera à la charge du titulaire. La règle est le regroupement de la prise de mesures dans le cadre d'une prise de mesures collective annuelle, mais dans le cadre ponctuel d'une commande non prévue (nouvel arrivant par exemple), le titulaire fera individuellement la prise de mesures.

Livraison ou retrait chez le titulaire : au choix de chaque direction, les dotations seront : soit livrées à la présidence de la République, soit retirées directement chez le titulaire à l'aide d'une fiche de retrait.

3.4 - Lot n° 4 : fourniture de chaussures de ville homme

Les chaussures demandées sont décrites dans l'annexe financière relative au lot 4.

Le titulaire devra être en mesure de fournir une large gamme de produits entrant dans la famille de produits suivante :

- chaussures de ville homme ;
- accessoires pour chaussures.

Enfin, ce lot permet l'achat de tout type de chaussures de ville homme et d'accessoires pour chaussures (exemples : cires, embauchoirs, patins, etc.).

Les chaussures devront être élégantes, de bonne qualité, et être associables avec un costume.

A titre d'information, le nombre de paires de chaussures commandées par an est estimé à **60**. Ce chiffre est donné à titre informatif et non contractuel, il pourra évoluer à la hausse ou à la baisse sans que le titulaire ne puisse prétendre à obtenir une indemnité.

Conditionnement : en carton, boîte individuelle avec indication du modèle et de la taille (et équivalent de taille européenne si non indiquée).

Étiquetage : chaque chaussure doit disposer d'un étiquetage conforme à l'Union européenne, une indication de la taille (préciser les équivalences de taille européenne si besoin). Les éléments mentionnant la composition et l'entretien de la chaussure pourront apparaître sur la chaussure et/ou sur la boîte et/ou sur un document joint (ex : petit guide).

Essayage et retrait des commandes en boutique ou dans le lieu de stockage du titulaire : en complément de la livraison sur site de la présidence, les articles peuvent être essayés et retirés par les agents de la présidence dans la boutique ou le lieu de stockage du titulaire. L'adresse est précisée dans l'offre technique du titulaire. Une liste des bénéficiaires est communiquée au titulaire par voie électronique. Les bénéficiaires retirent leur dotation dans les locaux du titulaire en échange d'un bon nominatif émis par la présidence. Le titulaire s'engage à remettre à chaque bénéficiaire un bon de retrait détaillant les articles retirés.

Livraison ou retrait chez le titulaire : au choix de chaque direction, les dotations seront : soit livrées à la présidence de la République, soit retirées directement chez le titulaire à l'aide d'une fiche de retrait.

3.5 - Lot n° 5 : fourniture de vêtements professionnels techniques, équipements de protection individuelle (EPI) et chaussures de sécurité

Les vêtements et équipements demandés sont décrits dans l'annexe financière relative au lot 5.

Le titulaire devra être en mesure de fournir une large gamme de produits entrant dans les familles de produits suivantes :

- vêtements de travail et de sécurité ;
- vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) divers (ex : protection auditive, protection de la tête, protection respiratoire, protection du corps, des yeux, etc.) ;
- chaussures de sécurité.

Les gammes de marchandises attendues s'entendent comme relevant de gamme professionnelle.

Caractéristiques :

- De façon générale, les Équipements de Protection Individuelle (EPI) devront être conformes à la directive du Conseil n° 89/686/CEE modifiée et ses textes de transposition en droit national, puis dans le règlement (UE) n° 2016/425 applicable depuis le 21 avril 2018.
- Les vêtements et équipements de protection doivent obligatoirement porter le marquage CE.
- Chaque EPI livré doit être accompagné de sa notice d'utilisation et d'entretien en français et délivrée obligatoirement par le fabricant. Cette notice contiendra, outre les noms et adresses du fabricant et/ou de son mandataire établi dans la Communauté :
 - les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien ou de désinfection ;
 - les performances et la classe de protection du produit, ainsi que le risque à couvrir pour lequel il a été conçu, de même que ses limites d'utilisation ;
 - la signification du marquage concernant la santé et la sécurité s'il existe (en vertu d'une norme harmonisée de référence, par exemple) ; le délai de péremption ou les données permettant à l'acquéreur ou l'utilisateur de déterminer un délai de péremption praticable ;
 - la référence au règlement (UE) n° 2016/425 ;
 - le nom et le numéro d'identification de chaque « organisme notifié » (ON) intervenant dans l'évaluation de la conformité de l'EPI ;
 - les références de normes harmonisées utilisées ou d'autres spécifications techniques utilisées pour la conception/fabrication ;
 - l'adresse du site internet où la déclaration UE de conformité puisse être aisément consultée, à moins que cette déclaration n'accompagne l'EPI, auquel cas la notice peut s'affranchir de préciser les références au règlement (UE) EPI, aux ON chargés de l'évaluation de la conformité, aux normes harmonisées et autres spécifications utilisées.

Personnalisation des vêtements : pour ce lot n° 5, le titulaire est en mesure de broder ou de réaliser le transfert du logo de la présidence de la République sur certains vêtements de travail (vestes, parka, polos notamment). Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification indiquée dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Mise à disposition des vêtements ou prêt d'échantillons : avant de procéder à la commande de vêtements personnalisés, la présidence peut demander au titulaire de lui mettre à dispositions pendant quelques jours plusieurs modèles afin de sélectionner le modèle le plus approprié. Le titulaire peut proposer en complément dans son offre un lieu où peuvent être essayés les vêtements hauts personnalisables.

3.6 - Lot n° 6 : fourniture de vêtements et de chaussures de sport

Les vêtements et chaussures demandés sont décrits dans l'annexe financière relative au lot 6.

Le titulaire devra être en mesure de fournir une large gamme de produits entrant dans les familles de produits suivantes :

- vêtements de sport ;
- chaussures de sport ;
- articles et équipements de sport.

Les gammes de produits attendues s'entendent doivent être adaptés à des profils « sportifs ».

Étiquetage : chaque chaussure ou vêtement doit disposer d'un étiquetage conforme à l'Union européenne, une indication de la taille (préciser les équivalences de taille européenne si besoin).

Essayage et retrait des commandes en boutique ou dans le lieu de stockage du titulaire : en complément de la livraison sur site de la présidence, les articles pourront être essayés et retirés par les agents de la présidence dans la boutique ou le lieu de stockage du titulaire. L'adresse est précisée dans l'offre technique du titulaire. Une liste des bénéficiaires est communiquée au titulaire par voie électronique. Les bénéficiaires retirent leur dotation dans les locaux du titulaire en échange d'un bon nominatif émis par la présidence. Le titulaire s'engage à remettre à chaque bénéficiaire un bon de retrait détaillant les articles retirés.

Livraison ou retrait chez le titulaire : au choix de chaque direction de la présidence, les dotations seront : soit livrées à la présidence de la République, soit retirées directement chez le titulaire à l'aide d'une fiche de retrait.

Personnalisation des vêtements : (cette exigence n'est pas obligatoire). Si le titulaire est en mesure de proposer des personnalisations de vêtements de type transfert, cette prestation pourra lui être commandée).